ACADÉMIE
DE TOULOUSE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aveyron

**Division des personnels et des moyens du 1er degré**
DIPEM
Affaire suivie par :
Frédéric GALVE
Stéphanie FONVIEILLE
Tél : 05 67 76 53 69
05 67 76 53 72
Mél : ia12-dipem1d-aveyron4@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère
12000 RODEZ

Rodez, le 9 octobre 2025

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'Education nationale de l'Aveyron

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré public

S/c de mesdames les inspectrices
de l'Education nationale

**Objet :** Inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directrices et directeurs d'école à deux classes et plus – Année 2026

**Références :**
- loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021
- décret n° 2023-777 du 14 août 2023
- note de service DGRH B1-3/ DGRH B2-1 du 13 octobre 2022

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations concernant le recrutement des directrices ou directeurs d'écoles de deux classes et plus.

## I. Conditions pour prétendre à un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus

Peuvent être nommés dans l'emploi de directeur d'école, les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude et qui justifient de 3 années d'enseignement ou d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école.

**N.B. :** les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans un autre département au titre des années 2024 et 2025, et intégrés dans le département de l'Aveyron depuis, sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude du département de l'Aveyron pour le nombre d'années de validité restant. Mais, **attention,** ils doivent adresser une demande à la DIPEM (courrier + copie de l'arrêté d'inscription sur la liste d'aptitude).

## II. Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

### *A. Conditions générales*

L'inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus est valable durant 3 années scolaires.
Les enseignants inscrits en 2024 ou 2025 sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles de 2 classes et plus n'ont pas à renouveler leur inscription.

### *1) Candidats n'ayant jamais été incrits sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus*

**Situation 1** : Agent ayant exercé au moins un an en qualité de faisant fonction

- Demande d'inscription de l'intéressé
- Avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale
    - *Si favorable* : inscription sur liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
    - *Si défavorable* : entretien devant la commission départementale.
        - Avis de la commission départementale
            - *Si favorable* : inscription sur liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
            - *Si défavorable* : pas d'inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

**Situation 2 :** Agent n'ayant jamais exercé en qualité de faisant fonction mais justifiant de 3 ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé

- Demande d'inscription de l'intéressé
- Avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale
    - *Si favorable* : entretien devant la commission départementale
    - *Si défavorable* : pas d'entretien devant la commission départementale.
        - Avis de la commission départementale
            - *Si favorable* : inscription sur liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
            - *Si défavorable* : pas d'inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

Pour toutes ces situations, remplir **l'Annexe I**.

### 2) Candidats ayant déjà été inscrits sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

**Situation 3 :** Agent ayant exercé pendant 3 ans ou plus les fonctions de directeur d'école avec une liste d'aptitude qui ne sera plus en cours de validité au 01/09/2026

- Réinscription de droit sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

Dans le cadre des opérations de mobilité 2026, afin de permettre aux instituteurs et professeurs des écoles ayant déjà été nommés plus de trois ans dans l'emploi de directeur ou ayant occupé ces fonctions pendant au moins trois années scolaires d'obtenir un nouveau poste de direction d'école, ces derniers seront inscrits automatiquement sur la liste d'aptitude du département (mouvement intra départemental) ou sur celle du département de leur nouvelle affectation (mouvement interdépartemental).

**Situation 4 :** Agent ayant exercé plus d'un an mais moins de trois ans les fonctions de directeur d'école

- Demande d'inscription de l'intéressé
- Avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale
    - *Si favorable* : réinscription de droit sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
    - *Si défavorable* : entretien devant la commission départementale
        - Avis de la commission départementale
            - *Si favorable* : inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
            - *Si défavorable* : pas d'inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

**Situation 5 :** Agent ayant exercé les fonctions de directeur d'école moins d'un an ou ne les ayant jamais exercées :

- Demande d'inscription de l'intéressé
- Avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale
    - *Si favorable* : entretien devant la commission départementale

- *Si défavorable* : pas d'entretien devant la commission départementale
  - Avis de la commission départementale
    - *Si favorable* : inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
    - *Si défavorable* : pas d'inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

Pour toutes ces situations, remplir **l'Annexe II**.

### B. *Dépôt des candidatures*

Les demandes d'inscription dûment remplies devront être adressées **au secrétariat de l'IEN dont le candidat relève, avant le 7 novembre 2025**, pour avis motivé, visa et transmission **à la DSDEN (DIPEM) pour le 14 novembre 2025 au plus tard.**

### C. *Examen des candidatures*

Les candidats seront **convoqués pour un entretien** devant une **commission départementale prévue le mercredi 18 février 2026** et composée de la directrice académique des services de l'Education nationale ou de son représentant ou sa représentante, d'un inspecteur ou d'une inspectrice de l'Education nationale ainsi que d'un directeur ou une directrice d'école.

L'entretien portera sur les aspects pédagogiques, administratifs et partenariaux qui fondent les missions du directeur d'école, notamment sur :

- le rôle et les missions d'un directeur d'école et sa responsabilité ;
- la refondation de l'école ;
- l'organisation de la vie scolaire ;
- les réalités scolaires liées à la loi pour l'école de la confiance ;
- la réglementation scolaire ;
- les missions de service public ;
- l'animation d'une équipe pédagogique et en particulier celle des conseils de cycle ;
- les relations avec les partenaires locaux de l'école : élus, associations, parents, etc.

L'évaluation prendra en compte l'aptitude à communiquer avec les membres de la commission.

### D. *Formation à la fonction de directeur d'école*

#### Formation préalable à l'inscription à la liste d'aptitude

La formation préalable obligatoire avant l'inscription sur la liste d'aptitude est fixée à 3 jours.
Elle constitue une préparation aux responsabilités exercées par les directeurs.
Si cette formation a déjà été suivie, il n'est pas nécessaire de la suivre à nouveau.

Une formation de préparation à la fonction de directeur d'école de 3 jours sera proposée à compter du **8 décembre 2025** sous un format hybride : 12 heures distanciel asynchrone et synchrone et 6 heures en présentiel.

#### Formation des directeurs d'école suite à leur affectation dans cet emploi

La formation d'une durée de 3 semaines est obligatoire et doit intervenir au plus tard six mois après la prise de fonction.
Elle sera complétée par une formation de 2 semaines et 3 jours organisée durant la première année suivant la prise de fonction.

### III. Etablissement de la liste d'aptitude

La **liste d'aptitude sera établie**, compte tenu de **l'examen des dossiers et de l'entretien des candidats concernés par cette modalité.**

L'inscription sur cette liste départementale est **valable durant trois années scolaires, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.**

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces instructions et de veiller au respect des délais d'inscription.

**Anne FAURIE-HERBERT**